Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_106-AR

Ville de Malakoff

CONTRAT

MARCHÉ PUBLIC SANS PUBLICITÉ NI MISE EN CONCURRENCE

7 animations de jeux dans le cadre Malakoff en Fête le samedi 22 et dimanche 23 juin 2024

Ville de Malakoff
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff

ANIMATIONS LOISIRS FRANCE
10 RUE DU CHENIL
77186 BENOISSY EMBOURS

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_106-AR

ENTRE LES SOUSSIGNÉ.ES

La Ville de Malakoff, représentée par Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire.
N°SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A – N°TVA Intracommunautaire : FR 952 192 00 466
Adresse : 1 place du 11 novembre 1918 – 92240 MALAKOFF
Téléphone : 01.47.35.88.96
Mail : culture.info@ville-malakoff.fr

Ci-après dénommée **« L'ORGANISATEUR »**

D'UNE PART,

ET

La société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE, représenté par M. Christophe Chauvin en sa qualité de Président directeur général.
N° SIRET : 421 222 886 00028 – Code APE : 9321Z – N°TVA Intracommunautaire : FR 064 212 22 886
Adresse : 10 rue du Chenil – 77183 CROISSY BEAUBOURG
Téléphone : 06.80.14.07.07
Mail : contact@animationsloisirsfrance.fr

Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

D'AUTRE PART.

IL EST EXPOSÉ DE CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

Le présent contrat de prestation de services a pour objet la fourniture, l'installation des animations de jeux et la présence d'un animateur dans le cadre de Malakoff en Fête les 22 et 23 juin 2024.

Article 2 – CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

Le présent marché est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique. Ce document est désigné par les termes « le Code ». Il est soumis aux dispositions du CCAG « Prestations Intellectuelles » approuvé par un Arrêté du 30 mars 2021. Le marché est passé sous la forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R.2122-8 du Code.

Conformément à l'article L.2113-11 du Code, le présent marché ne fait pas l'objet d'une décomposition en lots, sont objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

Article 3 – DURÉE

Le marché est conclu pour la durée de réalisation de la prestation. Il prendra effet à compter de sa date de notification.

ANIMATIONS LOISIRS FRANCE
10 RUE DU CHENIL
77183 CROISSY BEAUBOURG

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_106-AR

Article 4 – DESCRIPTION DES PRESTATIONS ATTENDUES

Le présent contrat engage le prestataire à fournir le matériel ainsi que le transport aller/retour et la mobilisation d'un animateur. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché à la prestation de services.

Le détail des prestations attendues est le suivant :

- 1 Monde marin pour enfants de 3-11 ans ;
- 1 Girafe pour enfants de 3-11 ans ;
- 1 Joute boulet à partir de 6 ans ;
- 1 Tour d'escalade à partir de 6 ans ;
- 1 Multy jeux à partir de 6 ans ;
- 1 Dart foot à partir de 6 ans ;
- 10 Jeux en bois avec nappes ;
- 1 animateur sur les 2 jours
- Transport aller/retour, montage démontage, assurance RC (contrat ABEILLE ASSURANCES 77323443)

Le prestataire est en charge du montage avant 13h00, le samedi et du démontage après 18h30, le dimanche. Un animateur du prestataire sera accompagné par 7 agents de la ville pour encadrer les animations le samedi de 13h00 à 19h30 et le dimanche de 13h00 à 18h30. Il prend en charge l'achat du matériel spécifique à utiliser (prix inclus dans le devis).

Le prestataire s'engage à mettre à disposition du locataire, à la date convenue, un matériel propre et en bon état de fonctionnement. Si le prestataire se trouve dans l'impossibilité de fournir le matériel (par exemple, un matériel rentré la veille est endommagé), il s'engage à le remplacer par un matériel de valeur équivalente ou supérieure (selon la disponibilité). Aucune indemnité ne pourra être réclamée par le locataire.

Pendant la durée de la location, le prestataire se réserve le droit de démonter (ou de ne pas monter) en cas de détérioration du matériel, de vent violent ou si la sécurité des personnes ne peut être assurée. Dans tous ces cas, le montant de la location sera dû au prestataire. Ce-dernier ne pourra être tenu à dédommagement pour non-utilisation totale ou partielle du matériel loué suite aux conditions atmosphériques.

Article 5 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur met à disposition du prestataire le lieu d'installation en ordre de marche (Stade Marcel Cerdan, entrée rue Avaulée, 92240 Malakoff). Il assurera le gardiennage du matériel loué du samedi dès 19h00 jusqu'au dimanche 13h00. Il s'occupera de la communication des animations.

L'organisateur fournira :

- 6 prises électriques 220V 16A à moins de 10m ;
- Les repas pour l'animateur le samedi et le dimanche midi ;
- 7 personnes pour aider au montage, démontage et à la surveillance des animations ;
- Un accès et un parking pour un camion de type utilitaire.

Il est établi que si ces éléments ne sont pas fournis, le matériel ne sera pas mis en place et le montant de la location sera dû dans son intégralité au prestataire.

ANIMATIONS LOISIRS FRANCE
10 RUE DU CHENIL
77183 CROISSY FAUBOURG

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_106-AR

L'organisateur sera seul responsable de toute éventuelle détérioration, perte ou vol et le prestataire ne pourra en aucun cas être tenu responsable des dommages corporels, perte ou vol intervenant dans la structure louée. Les dégâts constatés au matériel loué, à l'exception de l'usure normale, sont à la charge du locataire. En cas de perte, vol, destruction, vandalisme ou autre, l'organisateur s'engage à prendre les frais de réparation ou de remplacement du matériel perdu, volé ou détruit.

Article 6 – CONDITIONS FINANCIÈRES ET MODALITÉS DE REGLEMENT

6.1. Caractéristiques du prix

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par un prix global et forfaitaire de cinq mille quatre cents trente-deux euros et 40 centimes (5 432.40 €) TTC (TVA à 20%). La décomposition du prix global et forfaitaire est la suivante :

DÉSIGNATION	QUANTITÉ	TOTAL EN € HT
Le monde marin	1	650.00 €
La girafe	1	650.00 €
La joute boulet	1	900.00 €
La tour d'escalade	1	1 200.00 €
Le multy jeux	1	700.00 €
Dart foot	1	700.00 €
Jeux en bois avec nappes	10	790.00 €
TOTAL EN € HT avant remise		5 610.00 €
Remise 20 % sur les 2 jours		- 1 122.00 €
Remise 10 % pour coup de mains		- 561.00 €
TOTAL EN HT après remise		3 927.00 €
1 animateur (2 jours x 200 €)		400.00 €
Transport		200.00 €
TAUX DE TVA 20 %		905.40 €
TOTAL EN € TTC		5 432.40 €

Ce prix ne comprend pas : le repas des 2 jours pour l'animateur, 7 personnes pour aider au montage, démontage et à la surveillance des animations. Le gardiennage le samedi soir après la prestation et jusqu'au dimanche matin.

ANIMATIONS LOISIRS FRANCE
10 RUE DU CHENIL
77183 CROISSY BEAUBOURG

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_106-AR

6.2 Établissement des factures

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes. Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : https://portail.chorus-pro.gouv.fr

Aucune facture arrivée par courrier ne sera mise en paiement

6.3 Délai de paiement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.
Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Article 7 – ASSURANCES

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution des prestations, le prestataire devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de responsabilité civile contractée auprès d'une compagnie de solvabilité notoire, couvrant les conséquences pécuniaires des dommages et/ou accidents de toutes natures causés du fait de leur activité. À tout moment en cours d'exécution du marché, l'organisateur se réserve le droit de leur demander un tel justificatif.

Article 8 - ANNULATION

Pour toute annulation, l'organisateur adressera un courrier d'annulation en recommandé avec accusé de réception. Si l'annulation intervient 15 jours avant la manifestation, la facture sera due en intégralité au prestataire. En cas d'annulation gouvernementale suite au Covid-19, le contrat sera annulé et aucune indemnité ne sera réclamé par le prestataire.

ANIMATIONS LOISIRS FRANCE
10 RUE DU CHENIL
78110 CROISSY CAUBOURG

Envoyé en préfecture le 22/04/2024
Reçu en préfecture le 22/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240416-DEC2024_106-AR

Article 9 – RÉSILIATION

En cas d'inexécution ou d'exécution partielle ou insatisfaisante des prestations par le titulaire, et après mise en demeure restée infructueuse sous un délai de 15 jours ouvrés adressée au prestataire de répondre aux exigences de la Personne Publique, l'organisateur peut décider de mettre fin au présent marché, sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure. Cette-dernière est définie comme un événement à caractère insurmontable et irrésistible, résultant d'un fait extérieur à la maîtrise des parties, lequel consiste par exemple en un événement ou une série d'événements de nature climatique, pandémique, bactériologique, militaire, politique ou diplomatique.

Par ailleurs, conformément à l'article L.8222-6 du Code du travail, en cas de travail dissimulé, l'Acheteur, informé par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière du titulaire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5 du code de travail, doit lui enjoindre aussitôt de faire cesser sans délai cette situation. Le titulaire ainsi mis en demeure apporte au pouvoir adjudicateur, dans un délai de deux (2) mois, la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle. À défaut, le marché peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques du titulaire.

Article 10 – LITIGES

Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat sera soumis préalablement à une conciliation. En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le Tribunal Administratif compétent sera celui du domicile de la Personne Publique : Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 11 – ENGAGEMENT

Après avoir pris connaissance du présent contrat et des documents qui y sont mentionnés, les parties s'engagent conformément aux clauses et conditions des documents visés ci-dessus.

Fait à : Malakoff Le :	Fait à : CROISSY Le : 02 AVRIL 2024
Jacqueline BELHOMME, Maire de Malakoff	Société ANIMATIONS LOISIRS FRANCE Christophe CHAUVIN, Président directeur général

ANIMATIONS LOISIRS FRANCE
10 RUE DU CHENIL
77183 CROISSY BEAUBOURG